



Assemblée générale

Distr. générale
14 avril 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquantième session

13 juin-8 juillet 2022

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Mise en place et renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le rapport intitulé « Notre Programme commun » et l'appel à l'action en faveur des droits humains du Secrétaire général sont complémentaires et se renforcent mutuellement, leur objectif étant de promouvoir l'ensemble des droits de l'homme et de renforcer leur caractère central et indivisible.

Dans le présent rapport, la Haute-Commissaire rend compte des activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) aux fins de la mise en place et du renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, et montre comment le HCDH contribue à renforcer la protection des droits de l'homme et à soutenir le développement. Elle y formule des propositions concernant les moyens de faire face aux problèmes que posent la promotion et la protection des droits de l'homme, dont le droit au développement, et examine les mesures que le HCDH pourrait prendre pour contribuer encore davantage à la mise en œuvre de Notre Programme commun et de l'appel à l'action en faveur des droits humains.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 47/9, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport sur les activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) aux fins de la mise en place et du renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme et de formuler des propositions sur les moyens de faire face aux problèmes que posent la promotion et la protection des droits de l'homme, dont le droit au développement.

II. « Notre Programme commun » et coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

2. Dans leur déclaration prononcée à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (ONU)¹, les États Membres ont fait le constat que les difficultés auxquelles se heurtaient les pays dans le monde étaient toutes liées les unes aux autres et que ce n'était que par des mesures tout aussi étroitement liées et dans le cadre d'un multilatéralisme revitalisé qu'elles pouvaient être surmontées. En conséquence, à un moment décisif de l'histoire de l'humanité, le Secrétaire général a publié son rapport intitulé « Notre Programme commun »², qui montre la voie à suivre pour préparer un avenir de stabilité à long terme pour l'humanité, la planète, la prospérité et la paix, en s'appuyant sur le partenariat, la coopération internationale et la solidarité.

3. Dans ce document, le Secrétaire général souligne qu'il est temps de renouer avec la solidarité mondiale et de trouver de nouveaux moyens de collaborer dans l'intérêt du bien commun. Il appelle de ses vœux un nouveau contrat social fondé sur les droits de l'homme et accorde une place centrale aux droits dans sa conception d'un système multilatéral plus inclusif et efficace et fonctionnant davantage en réseau. Il souligne l'importance fondamentale de la confiance, qui doit reposer notamment sur une participation inclusive et sûre permettant entre autres de faire connaître le point de vue des femmes, des jeunes et des personnes marginalisées, le but étant de mieux connaître les priorités des individus et de la planète. L'application des droits de l'homme dans des domaines nouveaux – dont le secteur numérique, qui est en constante évolution – est considérée comme une question cruciale qui devrait être examinée plus avant, en particulier pour clarifier et mettre à jour les cadres des droits de l'homme, afin de recenser les défis et problèmes nouveaux et émergents et de s'y attaquer. Adoptant un point de vue qui ne se limite pas aux difficultés actuelles, le Secrétaire général accorde une grande importance à la nécessité de prendre des décisions et d'élaborer des politiques à plus long terme qui tiennent compte des droits des générations futures.

4. Dans « Notre Programme commun », le Secrétaire général réaffirme son attachement à son rapport intitulé « La plus haute aspiration : Un appel à l'action en faveur des droits humains »³. Conformément à son appel à l'action, il souligne que les engagements en faveur des droits de l'homme doivent constituer un point de repère dans le cadre de la conception et de l'exécution des programmes et des initiatives de l'ONU dans le domaine de l'aide au développement et de la prévention des crises. Dans « Notre Programme commun », le Secrétaire général s'écarte de la conception des droits en tant que moyen de régler des problèmes et montre qu'il est possible d'agir beaucoup plus en amont et d'utiliser toute la panoplie des droits de l'homme, notamment pour renforcer les institutions et rendre la société plus résiliente. Enfin, il réaffirme que les droits de l'homme occupent une place centrale dans les activités collectives du système des Nations Unies et ses partenaires, soulignant notamment que les considérations liées aux droits de l'homme sont déjà prises en compte dans les plans d'action en vigueur, dont les objectifs de développement durable.

¹ Résolution 75/1 de l'Assemblée générale.

² Voir <https://www.un.org/fr/content/common-agenda-report/>.

³ Voir www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2021-02-24/secretary-generals-general-assembly-briefing-the-call-action-for-human-rights-bilingual-delivered-scroll-down-for-all-english-version.

III. Mise en place et renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

A. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

1. Présences mondiales

5. Le HCDH a continué d'accorder la priorité à la mise en œuvre de l'appel à l'action en faveur des droits humains du Secrétaire général, mettant l'accent sur les responsabilités revenant à tous les acteurs du système des Nations Unies en matière de droits de l'homme, sur le rôle de premier plan que doit jouer l'ONU dans ce domaine, et sur la nécessité d'intensifier la mise en œuvre de ces droits au niveau national. En collaboration avec le Cabinet du Secrétaire général, il a continué d'appuyer les activités interinstitutions afin de garantir que les hauts responsables de l'ONU et d'autres acteurs présents sur le terrain disposent des ressources et du matériel nécessaires pour être à même de donner effet à l'appel à l'action en faveur des droits humains. L'objectif visé était d'appuyer la mise au point de mesures concrètes permettant de remédier aux problèmes les plus critiques dans le domaine des droits de l'homme et de saisir des occasions de promouvoir l'appel à l'action afin de faire advenir de réels changements dans la vie des personnes.

6. Dans le cadre de l'appel à l'action en faveur des droits humains, et en collaboration avec 12 autres entités des Nations Unies, le HCDH a lancé un réexamen complet de toutes les analyses communes de pays et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable élaborés depuis le lancement de la réforme de l'ONU en 2019 qui traitent de l'intégration des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et du principe consistant à ne laisser personne de côté.

7. En mai 2021, en collaboration avec le Bureau de coordination des activités de développement, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Organisation internationale du Travail (OIT), le HCDH a organisé un atelier stratégique de trois jours sur la mise en œuvre du « nouveau contrat social », qui doit s'effectuer en réduisant des inégalités et en plaçant les droits de l'homme au centre et au premier plan des activités de conseil et des interventions socioéconomiques de l'ONU en faveur du développement. Dans le cadre de son initiative Surge (initiative visant à mobiliser des moyens supplémentaires), le HCDH a prodigué des conseils aux équipes de pays des Nations Unies concernant 61 analyses communes de pays, a participé à 21 examens mensuels régionaux et a organisé 15 séances d'information et de formation sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur les principes directeurs énoncés dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, parmi lesquels l'approche fondée sur les droits de l'homme et le principe consistant à ne laisser personne de côté. Dans le cadre de l'initiative Surge, une nouvelle série de huit projets visant à amorcer le changement ont été lancés⁴. Ces projets sont mis en œuvre en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, des partenaires nationaux et des organisations de la société civile et visent à aider les équipes de pays et les États à appliquer des mesures de relèvement socioéconomique fondées sur les droits de l'homme. En 2021, les économistes de l'initiative Surge ont tenu des consultations avec les économistes des bureaux des coordonnateurs résidents de 29 pays et sont désormais membres du réseau des économistes de l'ONU, qui est coordonné par le Département des affaires économiques et sociales.

8. En décembre 2021, le HCDH a organisé un séminaire intersessions sur l'accès aux vaccins et aux médicaments, dans le cadre duquel les problèmes liés aux droits de l'homme apparus dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont été soulignés et la nécessité urgente de renforcer la coopération internationale et les mesures visant à garantir l'accès universel aux vaccins a été soulignée⁵. Dans son rapport au Conseil des droits de l'homme⁶, la Haute-Commissaire a souligné que les inégalités dans le déploiement et la distribution des vaccins contre la COVID-19 avaient constitué une

⁴ Ce qui porte à 38 le nombre total de projets lancés depuis 2020.

⁵ Voir [A/HRC/49/34](#).

⁶ [A/HRC/49/35](#).

insuffisance majeure de la riposte mondiale à la pandémie, qui avait eu de graves répercussions sur l'exercice des droits de l'homme, dont le droit au développement. La Haute-Commissaire a renouvelé son appel à considérer les vaccins contre la COVID-19 comme des biens publics mondiaux et à renforcer la coopération internationale afin d'accroître l'approvisionnement en vaccins du Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 pour les pays à revenu intermédiaire inférieur et d'appuyer les activités visant à assurer les livraisons. En novembre 2021, le HCDH a tenu une réunion-débat intersessions sur le droit à la sécurité sociale dans un monde du travail en mutation⁷. Les participants à cet événement ont souligné que la coopération internationale jouait un rôle crucial – du fait notamment de sa contribution à la création d'un fonds mondial pour la protection sociale, à la réforme de l'architecture de la dette et à l'accroissement de l'aide publique au développement – en élargissant la marge de manœuvre budgétaire aux fins de la création de régimes de sécurité sociale durables et inclusifs. Le HCDH a publié plusieurs rapports⁸ mettant l'accent sur l'importance de la coopération internationale dans l'atténuation des répercussions socioéconomiques de la pandémie.

9. Le lien entre l'exercice des droits de l'homme et la prévention des conflits et des crises continue de constituer le fondement des travaux que le HCDH mène en collaboration avec d'autres acteurs du système des Nations Unies compte tenu de la priorité accordée par le Secrétaire général à la prévention et au « tournant vers la prévention ». Le partenariat stratégique entre le HCDH et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix qui est actuellement mis en place permet de garantir que les activités menées à l'échelle du système pour s'attaquer aux causes profondes et durables des conflits soient axées sur les droits de l'homme, ceux-ci étant le fondement essentiel du maintien de la paix. Le HCDH a continué de déployer dans ses bureaux régionaux des équipes d'intervention d'urgence, y compris des équipes dotées de capacités d'analyse en matière d'alerte précoce, qui collaborent avec les présences sur le terrain, les bureaux des coordonnateurs résidents et les équipes de pays afin de recenser les problèmes qui se posent dans le domaine des droits de l'homme dans le cadre des analyses communes de pays. En outre, par l'intermédiaire du Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises et à l'occasion des examens mensuels régionaux, le HCDH a fourni un appui dans le cadre des analyses des risques fondées sur les droits de l'homme qui ont été effectuées au Siège à New York. Il a participé à l'élaboration des politiques mises au point par le Comité permanent interorganisations afin de s'assurer qu'une approche fondée sur les droits de l'homme y soit intégrée. Enfin, il s'est employé à sensibiliser les membres du Groupe mondial de la protection et du Groupe sectoriel mondial pour la santé aux personnes laissées pour compte et a plaidé en faveur de la participation des groupes vulnérables à l'élaboration des mesures de riposte aux crises.

10. Le HCDH a soutenu des mécanismes⁹, mené des recherches et des actions de sensibilisation¹⁰, publié des rapports¹¹ et mis au point des outils¹² sur le droit au développement et la coopération et la solidarité internationales. Il a mené des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités¹³ et a encouragé le dialogue¹⁴ concernant la mise en œuvre du droit au développement dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable, en collaboration avec l'Université pour la paix et l'Institut international pour la santé mondiale. L'accent étant mis notamment sur le devoir de coopérer et sur la répartition équitable des avantages du développement, l'objectif des efforts accrus déployés aux fins de l'intégration du droit au développement a été, en particulier, de remédier aux disparités entre États pour ce qui est de la riposte face à la COVID-19, du relèvement après la pandémie, de la préparation à celle-ci et de la prévention de la transmission de la COVID-19, notamment en revitalisant les partenariats mondiaux et le renforcement des

⁷ Voir [A/HRC/49/33](#).

⁸ [A/HRC/49/28](#), [A/HRC/49/33](#), [A/HRC/49/34](#), [A/HRC/49/35](#) et [E/2020/63](#).

⁹ Mécanismes subsidiaires du Conseil des droits de l'homme.

¹⁰ Voir www.ohchr.org/FR/Issues/Development/Pages/DevelopmentIndex.aspx.

¹¹ Voir [A/HRC/48/26](#), [A/HRC/47/47](#) et [A/76/249](#).

¹² Voir www.ohchr.org/FR/Issues/Development/Pages/DevelopmentIndex.aspx.

¹³ Voir <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Development/Pages/intro-training-on-rtd-and-sdgs.aspx> et <https://www.upeace.org/departments/e-course-on-the-right-to-development>.

¹⁴ Y compris en ligne, sur la page <https://www.facebook.com/groups/righttodevelopment/permalink/69777361396969/>.

moyens de mise en œuvre. Les activités menées dans ce contexte ont porté notamment sur l'efficacité du multilatéralisme, l'accès mondial aux vaccins contre la COVID-19, le financement durable, la cohérence des politiques, la marge de manœuvre budgétaire et politique, l'allègement de la dette, les flux financiers illicites, les accords d'investissement, l'accès à l'énergie et aux technologies, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. La question de la coopération mondiale a été examinée dans le cadre d'événements tels que le séminaire intersessions consacré à la question de la contribution du développement à l'exercice de tous les droits de l'homme, organisé en mai 2021, et de la réunion sur la coopération mutuellement bénéfique, tenue en mars 2022¹⁵.

11. Dans le contexte de sa participation régulière aux préparatifs de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, le HCDH a lancé un appel en faveur de la définition d'objectifs ambitieux et de l'incorporation du droit au développement et d'autres droits de l'homme¹⁶ dans le projet de programme d'action de Doha¹⁷. Conjointement avec ONU-Femmes, il a organisé des débats sur les moyens de garantir la réalisation de ces droits et de l'égalité hommes-femmes dans les pays les moins avancés¹⁸, notamment grâce à la coopération internationale au service du développement et à l'allègement de la dette extérieure.

12. La Haute-Commissaire a participé au dialogue sur l'inégalité organisé dans le cadre du Sommet des dirigeants mondiaux tenu pendant la quinzième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement¹⁹. Elle a relancé son appel à renforcer la solidarité internationale et à mettre fin au nationalisme vaccinal, ce qui constitue une mise à l'épreuve radicale des engagements mondiaux en faveur de l'élimination des inégalités. En juin 2021, dans le cadre des préparatifs de la quinzième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a présenté un exposé à l'occasion du Forum annuel du commerce sur la question de la reprise verte et inclusive. Le HCDH a poursuivi sa collaboration avec la Fondation Friedrich Ebert et avec la Commission économique pour l'Afrique afin d'analyser les incidences sur les droits de l'homme de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine.

13. Ayant constaté que les initiatives de lutte contre la corruption et les activités de promotion des droits de l'homme se renforçaient mutuellement, les unes et les autres étant associées à des exigences en matière de responsabilisation, de participation et de transparence, le HCDH a élaboré des principes recommandés sur les droits de l'homme et le recouvrement d'avoirs²⁰. Conçus pour soutenir la coopération internationale dans le contexte du recouvrement d'avoirs, ces principes reposent sur une approche fondée sur les droits de l'homme du recouvrement et de la restitution des produits de la corruption et sont accompagnés d'exemples des meilleures pratiques recensées. Le quatrième principe qui y est énoncé prévoit que les États sont tenus d'assurer la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels en fournissant une assistance à l'échelle internationale et en coopérant avec d'autres États afin de lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent et de recouvrer les avoirs volés.

14. Dans le cadre de la série de dialogues Hernán Santa Cruz, le HCDH a organisé trois événements supplémentaires²¹. Le premier, qui a eu lieu en Ukraine en avril 2021, a porté sur le renforcement de la protection sociale, le deuxième, qui s'est tenu en Guinée en juillet 2021, a été consacré aux rapports entre le droit au développement, les changements climatiques, la protection de l'environnement, la participation, la cohésion sociale, le Groupe des 77 et la

¹⁵ Voir <https://hrcmeetings.ohchr.org/HRCSessions/RegularSessions/49session/Pages/Panel-discussions.aspx>.

¹⁶ Voir notamment <https://www.un.org/ldc5/ldc-future-forum-programme-panel2> et https://www.un.org/ldc5/sites/www.un.org.ldc5/files/pdf/a-conf-219-2021-ipc-crp2-_dpoa_rev4_20_dec.pdf.

¹⁷ Voir https://www.un.org/ldc5/sites/www.un.org.ldc5/files/pdf/a-conf-219-2021-ipc-crp2-_dpoa_rev4_20_dec.pdf.

¹⁸ Voir notamment <https://indico.un.org/event/20108/material/poster/7.pdf>.

¹⁹ Voir www.ohchr.org/FR/Issues/Development/Pages/DevelopmentIndex.aspx.

²⁰ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-03/OHCHR-RecommendedPrinciplesHumanRightsAssetRecovery_0.pdf.

²¹ Voir <https://www.ohchr.org/FR/Issues/ESCR/Pages/hernan-santa-cruz-dialogues.aspx>.

Chine, et le troisième, qui a été organisé au Costa Rica en décembre 2021 dans une optique régionale latino-américaine et caribéenne, a porté sur la justiciabilité des droits environnementaux et leurs liens avec le développement, la durabilité et la paix.

15. Le HCDH a contribué aux activités interinstitutions qui continuent d'être menées afin de promouvoir la reconnaissance et la mise en œuvre au niveau mondial du droit à un environnement propre, sain et durable, notamment par l'intermédiaire du Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies et du réseau de praticiens du HCDH et du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Le HCDH a participé à la vingt-sixième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, au cours de laquelle il a encouragé les participants à tenir compte des droits de l'homme et à intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme dans les documents qu'ils adopteraient à l'issue de leurs débats. Il a organisé une table ronde sur les incidences des changements climatiques sur les droits humains des personnes âgées dont l'un des objectifs était de créer des possibilités de collaboration et d'action, notamment dans le cadre de la coopération internationale, aux fins de l'adoption d'une approche de l'action climatique qui prenne en considération les personnes âgées et qui soit bénéfique non seulement pour l'humanité, mais aussi pour la planète. Par l'intermédiaire de ses présences au Kenya et au Mexique, le HCDH a lancé un projet visant à dynamiser les activités de protection de l'environnement fondées sur les droits. Dans le cadre de l'appel à l'action en faveur des droits humains, le HCDH a contribué à l'élaboration d'une déclaration commune par laquelle les responsables des entités des Nations Unies se sont engagés à promouvoir les droits des enfants, des jeunes et des générations futures à un environnement sain et à une participation véritable à la prise de décisions et, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, il a dirigé des travaux visant à élaborer des lignes directrices applicable à l'échelle du système sur la protection des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement.

16. Le HCDH a collaboré avec des banques multilatérales de développement et leurs mécanismes indépendants de responsabilisation ainsi qu'avec des partenaires de la société civile afin de renforcer les politiques opérationnelles de ces banques ainsi que leurs procédures de prévention des représailles et de responsabilisation. Le principal objectif de cette collaboration était d'exercer une influence positive sur les politiques opérationnelles des institutions de financement du développement et de renforcer les mécanismes de responsabilisation chargés de surveiller la mise en œuvre de ces politiques. En outre, le HCDH a organisé des consultations finales ciblées avec les parties prenantes à propos de son projet relatif aux voies de recours dans le contexte du financement du développement et a mis la dernière main à ce document en vue de sa publication.

17. Le HCDH a organisé une formation visant à promouvoir l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme par les milieux d'affaires au Rwanda et à Sri Lanka. En décembre 2021, en collaboration avec des partenaires locaux, régionaux et internationaux, il a organisé un dialogue sur les plans d'action nationaux relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique. Cet événement a réuni divers experts et professionnels – représentants d'États, d'organisations de la société civile, d'institutions nationales des droits de l'homme ou d'entreprises – et a permis de promouvoir l'élaboration et l'adoption de plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme par les États membres de l'Union africaine, ce qui constitue un premier pas dans le sens d'un renforcement de l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en Afrique. En janvier 2022, le HCDH a intensifié ses activités visant à appuyer l'élaboration de plans d'action nationaux relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme au Libéria et au Mozambique et à soutenir l'application du plan d'action national en Ouganda. Les activités menées en Amérique latine se sont poursuivies, en particulier celles menées dans le cadre du projet relatif à la conduite responsable des entreprises en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui est mis en œuvre en collaboration avec l'OIT, l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Union européenne. Le HCDH a coordonné les activités d'un réseau intergouvernemental de praticiens chargés de l'application des plans d'action nationaux relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans des pays d'Amérique latine et a organisé le sixième Forum régional sur les entreprises et les droits de l'homme, auquel

des représentants de gouvernements et d'entreprises et d'autres parties prenantes ont participé en septembre 2021.

18. Le HCDH a apporté un soutien et a participé au Forum Génération Égalité, rassemblement organisé pour marquer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, à l'occasion duquel la Haute-Commissaire a présenté 12 engagements individuels et collectifs visant à accélérer les progrès vers la réalisation de l'égalité des sexes. Conjointement avec des représentants d'États, d'organisations de la société civile et du secteur privé ainsi qu'avec des philanthropes, le HCDH a dirigé la coalition d'action du Forum Génération Égalité sur les mouvements et la force de mobilisation féministes, qui est soutenue par ONU-Femmes. Il a continué de mener la campagne « Libres et égaux », notamment en lançant des campagnes au niveau national, afin de sensibiliser les populations locales aux droits humains des LGBTIQ+. Des conseillers régionaux pour les questions de genre ont apporté un appui aux réseaux de défenseurs des droits des femmes et des droits humains des LGBTIQ+. En collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et le Ministère ougandais de la santé, le HCDH a élaboré et lancé un module de formation visant à sensibiliser les professionnels de la santé et à renforcer leur capacité d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme lorsqu'ils fournissent des services de santé sexuelle et procréative. Le HCDH a fourni un appui à la prise en compte de l'analyse des questions de genre et de l'approche centrée sur les victimes dans les travaux des organes du Conseil des droits de l'homme chargés d'enquêter sur la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre. En collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), il a soutenu les initiatives visant à éliminer les pratiques néfastes telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ainsi que les mutilations génitales féminines.

19. Le HCDH a intensifié ses activités de plaidoyer en faveur du renforcement de la coopération et de la solidarité internationales dans le domaine des droits humains des personnes âgées. Il a soutenu les travaux menés par le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, en vue de la soumission de propositions concernant l'élaboration d'un instrument juridique international portant sur la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes âgées. Il a codirigé des initiatives interinstitutions visant à soutenir les activités relatives à la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030), en réunissant toutes les parties prenantes concernées afin que les personnes âgées puissent réaliser leur potentiel dans des conditions de dignité et d'égalité et dans un environnement sain.

20. Le HCDH a appuyé l'organisation au Brésil et en Ukraine de débats sur les droits des personnes handicapées et la santé mentale et a financé des activités de formation sur le handicap et les objectifs de développement durable menées au Panama. Il a contribué à l'élaboration de la stratégie de l'Union européenne en faveur des personnes handicapées (2021-2030) et a apporté son concours à des réformes législatives à Cuba. En collaboration avec les membres du réseau Global Action on Disability, il a apporté un soutien à l'élaboration d'engagements relatifs à l'inclusion des personnes handicapées dans la société, en vue du Sommet mondial sur le handicap organisé conjointement par la Norvège et International Disability Alliance.

21. Le HCDH s'est employé à promouvoir les droits des personnes issues de minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques, ainsi que les droits des apatrides dans les pays où la majorité de la population est composée de groupes minoritaires. En collaboration avec Equal Rights Trust, il a publié un guide pratique pour l'élaboration d'une législation complète sur l'interdiction de la discrimination, qui vise à protéger les droits des minorités et, en collaboration avec l'ONG Freemuse, il a lancé la série « Minority Artists, Voice and Dissidence », qui réunit des artistes issus des minorités en vue de présenter des œuvres sur la liberté d'expression artistique. Le HCDH a poursuivi ses activités de renforcement des capacités et de sensibilisation aux droits des communautés roms, notamment en participant au lancement du projet CHACHIPEN et en aidant le Gouvernement ukrainien à élaborer une stratégie en faveur des Roms pour les années postérieures à 2020. En octobre 2021, conjointement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), il a organisé une table ronde en ligne sur le respect du principe d'égalité et

de non-discrimination en matière d'accès à la nationalité en tant que moyen de mettre fin à l'apatridie.

22. Dans son rapport soumis en application de la résolution 43/1 du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire a présenté un programme en quatre points axé sur une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales, qui est fondé sur les expériences vécues par les Africains et les personnes d'ascendance africaine et qui vise à rendre les sociétés plus inclusives, plus égalitaires et plus justes et à garantir que ces groupes de population ne soient pas laissés pour compte. Comme suite à ce rapport, dans sa résolution 47/21, le Conseil a prié le HCDH d'intensifier ses activités et d'entreprendre de nouvelles actions au niveau mondial en faveur d'une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales. Le Conseil a créé un mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre, en accordant une attention particulière aux Africains et aux personnes d'ascendance africaine.

23. Le HCDH a continué à collaborer avec le Réseau des Nations Unies sur les migrations afin d'assurer la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Ensemble, ils ont dirigé l'élaboration de la note d'orientation intitulée « Filières d'admission et de séjour régulières pour les migrants en situation de vulnérabilité »²². En collaboration avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, le HCDH a publié un guide du formateur aux droits de l'homme aux frontières internationales²³, et organise des formations à l'intention des agents chargés de la surveillance des frontières et des autres parties prenantes afin d'encourager l'adoption d'une approche de la gestion des frontières fondée sur les droits de l'homme. En outre, il a collaboré avec des partenaires locaux afin de mettre en œuvre l'initiative #StandUp4Migrants²⁴, qui est à la fois une boîte à outils et une campagne visant à remplacer les récits négatifs qui circulent sur la migration par des récits porteurs d'espoir et de valeurs communes. À l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés, le HCDH a relayé des témoignages de défenseurs des droits des réfugiés et d'autres migrants et a collaboré avec la campagne « Libres et égaux » des Nations Unies et avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pour faire connaître des parcours de vie de migrants LGBTIQ+.

24. Le HCDH a conclu un partenariat avec Amnesty International et Soka Gakkai International afin de mettre au point un outil éducatif multimédia fondé sur des expériences inspirantes vécues par de jeunes professionnels de l'éducation aux droits de l'homme. À la suite d'un appel mondial à candidatures lancé conjointement avec plusieurs organisations, sept professionnels de l'éducation aux droits de l'homme provenant respectivement d'Afrique du Sud, du Japon, du Kirghizistan, du Maroc, du Mexique, de Samoa et de Serbie ont été sélectionnés pour faire part de leur expérience dans cet outil. En décembre 2021, les membres de ce partenariat ont lancé une série d'entretiens avec des jeunes sur le thème de l'éducation aux droits de l'homme pour, avec et par les jeunes.

25. Dans le cadre de l'initiative « La foi pour les droits », des acteurs confessionnels ont intensifié leur collaboration avec les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et le HCDH²⁵. En collaboration avec le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et avec l'Alliance des civilisations des Nations Unies, le HCDH a élaboré un programme de formation par les pairs associant des responsables religieux et des organisations d'inspiration religieuse, qui porte sur des questions telles que les discours de haine, les atrocités criminelles, les minorités religieuses ou les minorités de conviction, les sites religieux, le dialogue interconfessionnel et l'égalité des sexes. Le HCDH et la Commission européenne ont organisé des sessions de formation par les pairs à l'utilisation de la boîte à outils #Faith4Rights²⁶, qui s'inscrivaient dans le cadre du Plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP III), dans lequel l'Union européenne s'est engagée à soutenir la mobilisation des

²² Voir https://migrationnetwork.un.org/sites/g/files/tmzbdl416/files/resources_files/21-316_f_guidance_note-regular_pathways_for_admission_and_stay_for_migrants_in_situations_of_vulnerability_final.pdf.

²³ Voir <https://www.ohchr.org/EN/PublicationsResources/Pages/HR-InternationalBorders.aspx>.

²⁴ Voir <https://www.standup4humanrights.org/migration/fr/index.html>.

²⁵ Voir <https://www.ohchr.org/fr/Issues/FreedomReligion/Pages/FaithForRights.aspx>.

²⁶ Voir <https://www.ohchr.org/Documents/Press/faith4rights-toolkit.pdf>.

acteurs religieux en faveur de l'égalité des sexes conformément au cadre « La foi pour les droits »²⁷.

26. Le HCDH a été le fer de lance d'une initiative interinstitutionnelle relative à l'élaboration d'indicateurs permettant de mesurer l'impact sur les droits de l'homme de la COVID-19 et des mesures d'atténuation des effets de la pandémie et de relance qui ont été prises tant par l'ONU que par les États, qui ont été incorporées dans les plans de relance socioéconomique et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Il a apporté son concours à la rédaction de la troisième édition du rapport intitulé *How COVID-19 is changing the world: a statistical perspective*, qui a été établi conjointement par 36 organisations internationales réunies par le Comité de coordination des activités de statistique. Conjointement avec l'Union africaine et la Banque mondiale, le HCDH a mis au point un module de formation sur une approche des données fondée sur les droits de l'homme aux fins de l'alerte rapide et de la prévention des conflits. En collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le PNUD, l'UNESCO et les commissions économiques régionales, il a organisé des webinaires sur les indicateurs relatifs à l'objectif de développement durable n° 16 en Asie, en Amérique latine, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

2. Présences dans les pays et les régions

27. Le Bureau régional du HCDH pour l'Amérique centrale et la République dominicaine a officialisé sa participation à la plateforme interinstitutionnelle sur les réfugiés et les migrants en provenance de la République bolivarienne du Venezuela. Il a apporté un soutien aux réseaux de femmes concernant les possibilités d'invoquer la législation pour obtenir une protection des droits sexuels et des droits relatifs à la procréation en Amérique centrale et dans la République dominicaine, et a organisé des ateliers, des campagnes et des formations sur les droits des femmes au Belize, en El Salvador et au Panama. Le Bureau régional a fourni un appui à la tenue d'une consultation régionale pour les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi dans les Amériques et les Caraïbes. En outre, il a surveillé l'exercice de la liberté d'expression en El Salvador et au Nicaragua et a fourni une assistance aux magistrats costariciens en matière de prise en compte des questions de genre dans les décisions de justice.

28. Le Bureau régional du HCDH pour l'Europe a continué d'intensifier sa coopération avec l'Union européenne. Il a organisé un dialogue stratégique entre la Haute-Commissaire et le Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme afin de favoriser la création d'un partenariat stratégique. Il a coordonné l'élaboration d'un document conjoint établi en avril 2021 par l'équipe des Nations Unies à Bruxelles, qui contient des observations et des recommandations relatives aux droits des personnes âgées émanant du HCDH, des mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme, de l'OIT, de l'OIM, du HCR, d'ONU-Femmes et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). En décembre 2021, il a tenu des consultations avec des organisations de la société civile sur la protection des journalistes, la liberté des médias et le pluralisme, qui ont servi à alimenter un dialogue stratégique multipartite de haut niveau qui a eu lieu en février 2022. Ce dialogue, placé sous les auspices du Ministère belge des affaires étrangères, a été organisé conjointement avec l'UNESCO, avec le soutien des Pays-Bas.

29. En septembre 2021, le bureau du HCDH au Tchad a organisé un atelier afin de lancer un projet financé par l'Union européenne et conçu à l'intention des forces de sécurité intérieure, qui portait sur le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre menées au Tchad, en Mauritanie et au Niger. Sa stratégie en matière de surveillance a permis d'assurer une surveillance systématique des manifestations pendant la période électorale, de garantir un suivi des violations des droits de l'homme et d'obtenir la remise en liberté de défenseurs des droits de l'homme. Le bureau de pays a encouragé les autorités compétentes à intégrer les droits de l'homme dans la feuille de route du Gouvernement afin d'assurer le bon déroulement de la transition. En collaboration

²⁷ Voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020JC0017&from=FR>, p. 3.

avec l'Organisation internationale de la Francophonie, il a organisé un atelier à l'intention de 68 observateurs des droits de l'homme de la Commission nationale des droits de l'homme.

30. Le bureau du HCDH en Colombie a examiné des questions liées aux droits fonciers en collaboration avec des organisations de la société civile et, conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le PNUD, il a organisé un forum sur le droit à la terre dans le contexte du développement rural en Colombie. Il a assuré la promotion du groupe de travail sur le genre, les entreprises et les droits de l'homme, et a dirigé huit séances de travail en 2021. Il a fourni des services de secrétariat technique aux coordonnateurs interinstitutions du système des Nations Unies chargés des questions liées aux minorités ethniques. Conjointement avec la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie et l'Église catholique, il a organisé des échanges entre le Gouvernement national et le comité national de grève.

31. Le bureau du HCDH au Guatemala a dispensé des formations au personnel d'un grand nombre d'institutions, dont le Ministère du développement social, le Ministère de l'énergie et des mines, la Commission présidentielle pour la paix et les droits de l'homme, la Police nationale civile, le ministère public, la Cour constitutionnelle et l'Institut national des forêts. Ces formations portaient sur diverses questions, dont la protection sociale, les entreprises et les droits de l'homme, les personnes vulnérables, les questions de genre et les droits des femmes. En collaboration avec le PNUD, l'UNICEF et le FNUAP, il a contribué à la création du registre social des ménages et a participé à des groupes de travail sur les conflits agraires. Il a mis au point des outils pédagogiques à l'intention de l'École des études judiciaires et a organisé des séminaires conjoints avec cet établissement et avec la Cour suprême.

32. Le bureau du HCDH en Guinée a engagé le Gouvernement à procéder à une réforme du Comité interministériel des droits de l'homme et à mettre en place un nouveau mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi. Conjointement avec le FNUAP et l'OIM, il a exécuté des projets de renforcement de la cohésion sociale et de prévention des conflits intercommunautaires. En outre, le HCDH a appuyé l'adoption de la loi protégeant les droits des personnes atteintes d'albinisme et a apporté un soutien à l'organisation de la Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme. Dans le prolongement du troisième dialogue Hernán Santa Cruz, il a organisé deux séminaires consacrés à la justiciabilité du droit au développement et des droits économiques et socioculturels, auxquels 50 juges et 47 avocats ont participé.

33. Le bureau du HCDH au Honduras a signé un mémorandum d'accord avec le Bureau du Procureur général afin de promouvoir l'ouverture d'enquêtes sur les violations des droits de l'homme et l'accès des victimes à la justice. Il a fourni une assistance technique à l'institution nationale des droits de l'homme afin de l'aider à se doter d'un dispositif d'alerte rapide permettant de prévenir la violence et les violations des droits de l'homme, ainsi qu'au mécanisme national de protection des défenseurs des droits de l'homme, en facilitant les échanges directs entre les mécanismes de protection en Amérique latine. Le bureau de pays a également aidé les institutions publiques à élaborer un plan de reconstruction et de développement durable et, grâce au soutien apporté aux institutions compétentes pendant la période électorale, les élections se sont déroulées pacifiquement et le taux de participation des électeurs a atteint un niveau sans précédent.

34. Aux Philippines, le HCDH a fourni un appui à l'élaboration du Programme conjoint des Nations Unies sur les droits de l'homme, qui a été approuvé par le coordonnateur résident et par le Gouvernement le 22 juillet 2021. Élaboré en collaboration avec le Gouvernement, la Commission des droits de l'homme et les acteurs de la société civile afin de donner effet à la résolution 45/33 du Conseil des droits de l'homme, le Programme conjoint porte sur des problèmes clés qui se posent dans le domaine des droits de l'homme.

35. La structure mise en place à Séoul par le HCDH a publié un document de travail sur ce qu'implique le droit au développement pour la République populaire démocratique de Corée et les autres États Membres des Nations Unies. La section de ce document consacrée au droit au développement traite des obligations incombant à la République populaire démocratique de Corée en tant que principal porteur de devoirs, ainsi que des obligations incombant à la communauté internationale, qui consistent à : a) fournir une aide ; b) aller au-delà de l'aide humanitaire ; c) imposer des sanctions ; d) entretenir des relations

commerciales et des relations d'investissement ; e) œuvrer pour le désarmement. À l'occasion du Forum mondial pour la paix en Corée – réunion multilatérale organisée par le Ministère de la réunification de la République de Corée – le HCDH a organisé une table ronde sur la paix et la réunification de la péninsule coréenne afin de sensibiliser le public au droit au développement et de promouvoir un dialogue constructif à ce sujet.

36. En collaboration avec l'UNESCO et les Pays-Bas, le bureau du HCDH en Tunisie a mis en œuvre un projet visant à renforcer le système éducatif et les communautés scolaires par la promotion des droits de l'homme, l'éducation à la citoyenneté mondiale et la connaissance des médias. En juin 2021, dans le cadre du projet de fonds d'affectation spéciale multipartenaire du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées mis en œuvre conjointement avec le FNUAP et l'UNESCO, le HCDH a organisé un atelier sur les approches transversales et les conditions préalables d'un développement prenant en considération les personnes handicapées. Il a poursuivi les activités qu'il mène dans le cadre d'un projet de sensibilisation aux droits de l'homme financé par l'Allemagne, qui est destiné notamment aux imams. Conjointement avec l'UNESCO, l'ambassade des États-Unis d'Amérique en Tunisie, le Conseil de l'Europe, Reporters sans frontières et d'autres parties prenantes, le HCDH a défendu la liberté d'expression et, conjointement avec l'UNESCO, l'ONG « Article 19 », le Conseil de l'Europe et l'Union nationale des journalistes, il a célébré la Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes contre les journalistes.

37. En collaboration avec l'équipe de pays, la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine a coordonné l'élaboration des documents conjoints destinés aux mécanismes chargés des droits de l'homme. Avec le PNUD, elle a représenté l'équipe de pays au sein d'un groupe de travail chargé d'évaluer la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de droits de l'homme. Avec ONU-Femmes, elle a collaboré avec des défenseuses des droits de l'homme et a élaboré la liste des indicateurs d'alerte rapide relatifs aux violences sexuelles commises dans le contexte d'un conflit. Conjointement avec l'OMS, elle a défendu le droit des travailleurs de la santé à des conditions de travail justes et favorables. En collaboration avec le PNUD et le FNUAP, la mission de surveillance a mis en œuvre un projet commun de fonds pour la consolidation de la paix visant à encourager les jeunes d'Ukraine orientale à promouvoir la cohésion sociale et l'unité nationale. Elle a également collaboré avec la Mission spéciale de surveillance dépêchée en Ukraine par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pour enregistrer les pertes civiles et assurer la protection des civils dans les conflits armés. Enfin, la mission de surveillance a collaboré avec le Conseil de l'Europe en vue de l'adoption de la stratégie et du plan d'action en faveur des Roms.

3. Intégration des droits de l'homme dans les politiques nationales adoptées aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable

38. Le HCDH a organisé des ateliers en ligne à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme, des organismes nationaux de statistique et des autres organes publics de l'Algérie, de la Mongolie, des Philippines et de la République de Moldova. Il a aussi organisé des ateliers en présentiel en Égypte, au Kenya et en Ouganda. Il a fourni des orientations, des conseils techniques et des ressources aux institutions nationales des droits de l'homme et aux bureaux nationaux de statistique afin de favoriser la création de relations officielles de coopération entre eux en vue de l'établissement de statistiques officielles sur le développement contenant des données ventilées et prenant en considération les droits de l'homme. Des mémorandums d'accord entre institutions nationales des droits de l'homme et bureaux nationaux de statistique ont été signés dans au moins 11 pays. En 2021, cinq nouveaux accords de coopération dans le domaine des droits de l'homme et des indicateurs

relatifs aux objectifs de développement durable ont été conclus respectivement avec l'Albanie²⁸, la Jordanie²⁹, la Mongolie³⁰, les Philippines et la République de Moldova.

39. En janvier 2022, le HCDH a organisé, en application de la résolution 43/19 du Conseil des droits de l'homme, la quatrième réunion intersession pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui a porté sur l'investissement dans un relèvement durable, la promotion de l'égalité des sexes et le renforcement des partenariats aux fins de l'établissement d'un nouveau contrat social fondé sur les droits de l'homme, l'accent étant mis sur les objectifs 5 et 17 de développement durable. Cette réunion a permis aux participants de passer en revue les mesures et initiatives qui se révèlent efficaces pour protéger et renforcer les partenariats, la participation publique et la marge de manœuvre de la société civile, ainsi que la responsabilité dans les efforts de relance fondés sur les droits de l'homme. Elle leur a aussi permis de débattre des moyens d'accroître la disponibilité de données ventilées de haute qualité, actualisées et fiables ainsi que de données sur la discrimination fondée sur le genre, celles-ci permettant de suivre les progrès des politiques fondées sur les droits de l'homme qui visent à faire évoluer les rapports entre les sexes. La réunion a été l'occasion en outre de mettre en exergue les bonnes pratiques adoptées par les États pour renforcer la mobilisation de ressources nationales au titre de l'objectif 17 afin d'améliorer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes, le but étant de soutenir les activités de relèvement fondées sur les droits de l'homme et d'assurer la viabilité à long terme de la dette. Le document final de cette réunion servira de base au forum politique de haut niveau pour le développement durable qui doit se tenir en juillet 2022.

4. Renforcement du rôle des parlements dans le domaine des droits de l'homme

40. En juin 2021, le HCDH et l'Union interparlementaire ont conclu un mémorandum d'accord visant à intensifier leur coopération et à améliorer la coordination de leurs activités, notamment en ce qui concerne le droit de participer aux affaires publiques et la fourniture d'un soutien accru aux commissions parlementaires spécialisées dans les droits de l'homme.

41. Le 27 mai 2021, dans le cadre d'une activité de renforcement des capacités et en collaboration avec le PNUD, le chef du bureau du HCDH en Guinée a rencontré une centaine de députés de l'ancienne Assemblée nationale guinéenne (dissoute le 5 septembre 2021), afin de débattre du droit au développement et du rôle du Parlement dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

42. En juillet 2021, en collaboration avec ONU-Femmes, le bureau régional du HCDH pour l'Afrique centrale a organisé un atelier de renforcement des capacités sur la question du genre, des droits de l'homme et de la participation politique des femmes à l'intention des membres du Réseau des femmes parlementaires du Cameroun. Cet atelier, auquel 67 femmes parlementaires ont participé, a été animé par la Vice-Présidente de l'Assemblée nationale et a marqué le début d'un partenariat entre le bureau régional, le Réseau des femmes parlementaires et le Parlement national dans le domaine de la promotion et de la protection des droits des femmes vulnérables dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

5. Renforcement des institutions nationales et régionales des droits de l'homme

43. Le HCDH a poursuivi ses activités visant à aider des États à se doter d'une institution nationale des droits de l'homme et à renforcer la capacité de ces institutions de s'acquitter de leur mandat conformément aux normes internationales en la matière (les Principes de Paris). Il a continué d'assurer le secrétariat de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme. En octobre 2021, dans le cadre de leur partenariat tripartite, le HCDH, le PNUD et l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme ont tenu leur onzième réunion d'examen annuelle, qui a eu lieu en ligne et qui était consacrée au rôle joué par les institutions nationales des droits de l'homme dans la riposte à la pandémie de

²⁸ Voir <http://mail.instat.gov.al/media/7584/ap-1307-memorandum-mirekuptimi.pdf>.

²⁹ Voir <https://www.nchr.org.jo/ar/الاخبار/الوطني-لحقوق-الإنسان-والإحصاءات-العامة-يوقعان-مذكرة-تفاهم/>.

³⁰ Voir <https://en.nhrm.gov.mn/news/online-workshop-successfully-held-on-the-introduction-to-human-rights-based-approach-to-data-and-indicators-for-sdg-and-human-rights-reporting-in-mongolia/>.

COVID-19 et dans la réalisation de l'appel à l'action en faveur des droits humains. Ils ont également examiné la question des représailles exercées contre les institutions nationales des droits de l'homme afin d'améliorer les lignes directrices pertinentes.

44. Le HCDH a fourni des services consultatifs aux organes compétents de la Guinée-Bissau en vue de la création d'une institution nationale des droits de l'homme dans ce pays. Il a également fourni des services consultatifs à la Commission des droits de l'homme et de l'administration publique d'Eswatini afin d'aider cet organe à assurer la surveillance des troubles et à en rendre compte. Il a dispensé des conseils aux autorités du Gabon et du Soudan sur les modifications à apporter à leur législation relative à la commission des droits de l'homme. Il a organisé des ateliers sur les interactions avec le système international des droits de l'homme destinés au personnel de la Defensoría del Pueblo du Panama, des ateliers sur les mesures de riposte et de relèvement liées à la pandémie de COVID-19 destinés aux membres du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme, ainsi que des ateliers sur les données et les indicateurs destinés au personnel du Conseil national des droits de l'homme de l'Égypte. En outre, il a procédé à une évaluation des besoins de la Commission mauritanienne des droits de l'homme et a organisé la réunion annuelle des coordonnateurs des mécanismes régionaux chargés des droits de l'homme, afin de faciliter les échanges de meilleures pratiques et d'expériences.

45. Par l'intermédiaire de ses présences au Niger, en Serbie, au Tchad, en Ukraine et en Amérique centrale, entre autres, le HCDH a fourni des services consultatifs et une assistance technique aux institutions nationales des droits de l'homme, notamment en organisant des séminaires et des formations destinés aux observateurs des droits de l'homme, aux fonctionnaires, aux magistrats, aux représentants d'organisations de la société civile et à d'autres parties prenantes afin de préciser les attributions des institutions nationales des droits de l'homme et de renforcer leur capacité en matière d'appui aux droits de l'homme et de surveillance de ces droits.

6. Mise en place et renforcement des mécanismes nationaux chargés de donner suite aux recommandations des mécanismes internationaux chargés des droits de l'homme et d'établir des rapports à ce sujet

46. Dans le cadre de son programme de renforcement des capacités des organes conventionnels, le HCDH a continué d'appuyer la mise en place et le renforcement des mécanismes nationaux chargés de l'établissement des rapports et du suivi. Au cours du dernier trimestre de 2021, il a organisé cinq consultations régionales à l'intention de ces mécanismes, comme suite à une demande du Conseil des droits de l'homme³¹. Ces consultations ont réuni plus de 700 participants, dont des représentants d'États et de toutes les parties prenantes concernées, qui ont fait part de leur expérience et des enseignements qu'ils avaient tirés de leur collaboration avec les mécanismes nationaux. Les conclusions et recommandations issues de ces consultations seront présentées au Conseil.

7. Création de conditions favorables à la participation de la population et à la création d'un espace civique et d'un environnement sûr pour la société civile

47. Dans le cadre du suivi du rapport intitulé « Notre Programme commun », qui met l'accent sur la nécessité impérieuse de mettre en œuvre l'appel à l'action en faveur des droits humains et la Note d'orientation des Nations Unies sur la protection et la promotion de l'espace civique, condition préalable du rétablissement de la confiance et de la refonte du contrat social, le HCDH a continué, dans ses échanges avec les parties prenantes concernées, à encourager celles-ci à placer les revendications des populations au cœur des initiatives en faveur du développement et de la paix. Il a dirigé les travaux de l'équipe spéciale des Nations Unies sur l'espace civique créée au titre de l'appel à l'action en faveur des droits humains, afin d'appliquer des mesures propres à améliorer la participation et la protection pour l'ensemble des piliers de l'ONU comme préconisé dans la Note d'orientation. L'équipe spéciale s'est employée à recenser les pratiques novatrices, dont les méthodes permettant de faciliter la participation en ligne de la société civile aux activités de l'ONU, d'examiner des

³¹ Voir [A/HRC/42/30](#).

problèmes liés à l'espace civique que pose la programmation par pays de l'ONU et de dispenser des conseils sur l'espace civique dans la sphère numérique.

48. En partenariat avec l'Open Governance Network for Europe, le HCDH a participé à l'organisation de la retraite sur la pratique de la démocratie et de la gouvernance destinée aux fonctionnaires et aux représentants de la société civile européens, qui avait pour objectif de faire mieux connaître le droit de participer aux affaires publiques et les moyens de le mettre en œuvre.

49. Le HCDH a surveillé le respect des droits de l'homme, mené des activités de sensibilisation et fourni une assistance technique dans le cadre des élections, notamment au Congo, en Gambie, au Honduras, au Mexique et au Tchad. Dans certains cas, il a renforcé les capacités des institutions publiques et des organisations de la société civile afin qu'elles soient à même de mettre en place des systèmes d'alerte précoce et de veiller au respect des droits de l'homme pendant les élections.

8. Administration de la justice et application de la loi

50. En novembre 2021, le HCDH a organisé la troisième session du Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, qui portait sur le thème de l'égalité d'accès à la justice en tant qu'élément nécessaire de la démocratie, de l'état de droit et de la protection des droits de l'homme. Le Forum a été présidé par le Directeur général de l'International Development Law Organization. En tout, 14 intervenants provenant de 13 pays ainsi que des juges, des avocats, des experts indépendants de l'ONU, des universitaires, des défenseurs des droits de l'homme, des spécialistes du développement, des militants de la société civile et des particuliers qui avaient eu des difficultés à accéder à la justice ont participé à cette manifestation. Les participants ont souligné que l'accès à la justice était un aspect essentiel des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit, et qu'il importait de veiller à ce que la justice soit axée sur l'être humain et contribue à lever les obstacles structurels et pratiques auxquels se heurtent les personnes désireuses d'accéder à la justice, en particulier celles qui sont en situation de vulnérabilité.

9. Lutte contre les discours de haine

51. En collaboration avec le Congrès juif mondial, le HCDH a organisé des expositions et des débats d'experts sur le thème de la lutte contre l'antisémitisme. En juin 2021, conjointement avec l'Union nationale pour le développement des plus pauvres, le bureau du HCDH au Yémen a organisé un atelier sur les discours de haine et l'incitation à la haine à l'égard des communautés marginalisées et vulnérables. En collaboration avec le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, le Bureau régional du HCDH pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a publié une brochure sur les moyens de faire participer les personnalités religieuses à la lutte contre les discours de haine, la prévention de l'incitation à la violence et la création de sociétés inclusives et pacifiques. Il a appuyé une initiative concernant l'élaboration d'un code de conduite destiné aux parlementaires libanais, qui vise à combattre l'incitation à la haine et à la discrimination. Le HCDH a élaboré des politiques et des cadres fondés sur les droits de l'homme concernant l'utilisation et la gestion de la technologie numérique par les États et les entreprises technologiques, notamment en collaboration avec Facebook, Google/YouTube et Twitter, le but étant de mieux protéger les défenseurs des droits de l'homme et de réagir aux discours de haine.

10. Intégration des droits de l'homme dans l'action humanitaire

52. Le HCDH s'est employé à garantir que, dans les situations de conflit, l'analyse et la promotion des droits de l'homme et les interventions fondées sur les droits de l'homme soient intégrées dans l'intervention humanitaire, ce qui suppose un examen des causes profondes des conflits. L'approche fondée sur les droits de l'homme est mise en œuvre dans le contexte d'un conflit grâce à la participation du HCDH aux mécanismes humanitaires tels que le groupe de la protection, l'équipe de pays pour l'action humanitaire et le cycle de planification de l'action humanitaire. Le HCDH s'efforce de faire participer les populations concernées aux efforts en matière de préparation, de réponse et de relèvement, en leur donnant les moyens de faire valoir leurs droits, et en renforçant les capacités et la responsabilisation des

porteurs de devoirs afin que ceux-ci remplissent les obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. En 2021, le Haut-Commissariat a dirigé et codirigé deux groupes nationaux, collaboré avec des équipes de pays pour l'action humanitaire et participé à 18 examens stratégiques des besoins humanitaires.

11. Fonds de contributions volontaires et coopération technique

53. Par l'intermédiaire de son conseil d'administration, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme a continué d'offrir davantage de possibilités de bénéficier de conseils à un stade précoce sur la coopération technique et de soutenir le partage de bonnes pratiques entre États³². Les États ont échangé de plus en plus d'informations sur leurs bonnes pratiques et les résultats obtenus grâce à la coopération technique d'entités des Nations Unies et d'autres partenaires, comme en témoignent les résolutions du Conseil des droits de l'homme³³. En 2021, le Conseil d'administration a continué à dispenser des conseils au HCDH et à d'autres partenaires de l'ONU sur les moyens de renforcer la coopération technique, notamment en ce qui concerne les « domaines encore inexplorés » – c'est-à-dire les nouvelles préoccupations relatives aux droits de l'homme – dans le cadre du programme du HCDH pour la période 2018-2021.

54. En décembre 2021, 6 368 personnes avaient suivi le cours de formation en ligne sur le Conseil des droits de l'homme, lancé en 2016 grâce au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme. Sur l'ensemble des participants, 1 784 provenaient des pays concernés. En outre, le HCDH a dirigé deux ateliers régionaux en ligne. Le premier, destiné aux pays d'Afrique et organisé conjointement avec le Burkina Faso et l'île Maurice, a eu lieu en avril et mai 2021, et le second, destiné aux pays d'Asie et organisé conjointement avec les Maldives, s'est tenu en novembre et décembre 2021. Le nombre de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement membres du Conseil et de son bureau a augmenté : en 2021, le Conseil comptait 10 pays les moins avancés et trois petits États insulaires en développement parmi ses membres.

B. Système des droits de l'homme de l'ONU

1. Examen périodique universel

55. À l'issue de la quarantième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, qui s'est déroulée en janvier et février 2022, les 193 États Membres de l'ONU avaient été soumis à l'examen au cours du troisième cycle. En moyenne, les États qui avaient fait l'objet de l'examen avaient reçu 230 recommandations de 100 États, ce qui représente une augmentation par rapport au nombre de recommandations reçues et acceptées par les États dans le cadre du deuxième cycle. Le taux de participation au mécanisme de l'Examen périodique universel s'est maintenu à 100 % malgré le fait que, compte tenu des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, les séances ont dû se tenir sous forme hybride.

56. Les recommandations formulées à l'issue de l'Examen périodique universel ont été davantage prises en compte dans les analyses communes de pays et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, notamment en réponse à l'appel à l'action en faveur des droits humains, et elles font de plus en plus partie intégrante de la planification et de la programmation des entités des Nations Unies, conformément à leur mandat et aux efforts déployés pour atteindre les cibles et les indicateurs des objectifs de développement durable.

57. Grâce aux outils mis au point par le HCDH (lettre/annexe de la Haute-Commissaire ; matrice ; infographie), les coordinateurs résidents et les équipes de pays ont appliqué plus largement les recommandations issues de l'Examen périodique universel qui avaient été

³² Voir [A/HRC/49/93](#).

³³ Voir notamment la résolution 48/24.

acceptées afin d'aider les États et de promouvoir l'adoption de lois et de pratiques plus conformes aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés.

58. Pour appuyer la mise en œuvre des orientations pratiques³⁴ élaborées comme suite à l'appel à l'action en faveur des droits humains, une compilation de bonnes pratiques sur la manière dont le système des Nations Unies devrait tirer parti de l'Examen périodique universel pour soutenir le développement durable a été établie au début de 2022, dans le cadre d'un projet conjoint du HCDH et le PNUD.

59. Par l'intermédiaire de deux fonds de contributions volontaires (portant respectivement sur la participation à l'Examen périodique universel³⁵ et sur l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel³⁶), des États – en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement – ont sollicité une assistance du HCDH en vue de participer aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ou du Conseil des droits de l'homme, ou ont demandé à bénéficier d'une assistance technique pour être à même de donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel et de créer des mécanismes nationaux chargés de l'établissement des rapports et du suivi ainsi que des bases de données pour le suivi des recommandations au niveau national. Les examens nationaux volontaires réalisés dans le cadre des objectifs de développement durable reflètent de plus en plus les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme.

2. Organes conventionnels

60. Le 10 décembre 2021, les organes conventionnels ont engagé les États à adopter des stratégies porteuses de changement, complètes, multilatérales et fondées sur les droits de l'homme lorsqu'ils élaborent des politiques de reconstruction et s'attaquent à des problèmes mondiaux et à des questions liées à la COVID-19, dont les technologies numériques et l'intelligence artificielle, ou à des défis intergénérationnels tels que les changements climatiques. Les organes conventionnels ont encouragé les États à sortir de la crise de la COVID-19 en faisant preuve d'une solidarité accrue, en renouvelant leur engagement en faveur des normes universelles relatives aux droits de l'homme, et en s'employant à promouvoir une gouvernance inclusive, l'égalité et la justice sociale, ces garanties devant leur permettre d'atteindre les objectifs de développement durable.

61. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a publié une déclaration sur la vaccination universelle abordable contre la maladie à coronavirus (COVID-19), la coopération internationale et la propriété intellectuelle³⁷. Il a exhorté les États à honorer leur obligation de contribuer à l'exercice de tous les droits de l'homme, y compris le droit à la santé, partout dans le monde et à établir les stratégies et les mécanismes nécessaires pour garantir une production suffisante et une distribution mondiale équitable de vaccins contre la COVID-19.

62. Entre mars et juillet 2021, les organes conventionnels ont organisé, en coordination avec le programme de renforcement des capacités, cinq webinaires régionaux ou sous-régionaux d'experts consacrés aux effets de la COVID-19 sur le droit à la santé mentale, à l'intention des pays d'Europe, d'Asie et du Pacifique, d'Afrique anglophone, d'Amérique latine, du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Dans leurs conclusions et leurs recommandations, les organes conventionnels ont souligné la nécessité de renforcer la coopération entre les organismes internationaux et régionaux et de mieux définir les niveaux de compétence des administrations publiques et des acteurs externes afin d'opérer un changement de paradigme dans la prise en charge de la santé mentale, de façon que celle-ci repose sur une approche globale fondée sur les droits de l'homme, la transparence et la responsabilité.

³⁴ Voir https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/UPR/UPR_Practical_Guidance_FR.pdf.

³⁵ Voir <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/TrustFundParticipation.aspx>.

³⁶ Voir <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/TrustFundImplementation.aspx>.

³⁷ E/C.12/2021/1.

63. Au cours d'un événement public diffusé le 7 octobre 2021³⁸, le Comité des travailleurs migrants a présenté son observation générale n° 5 sur les droits des migrants à la liberté et à la protection contre la détention arbitraire. Il a souligné que l'obligation d'enquêter sur tout acte relevant de la traite internationale des personnes et d'en poursuivre et sanctionner les auteurs signifiait que tous les États concernés devaient coopérer dans le domaine judiciaire.

3. Procédures spéciales

64. Les procédures spéciales ont continué de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. Les titulaires de mandat ont souligné la nécessité d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme, la coopération internationale et la solidarité pour lutter efficacement contre la pandémie. D'après un bilan dressé le 31 décembre 2021, ils ont mis en évidence des problèmes et des tendances, prodigué des conseils, publié 158 communiqués de presse et envoyé plus de 500 communications, rédigé des lignes directrices et des dépêches et élaboré d'autres outils de référence, publié des lettres ouvertes, lancé des campagnes sur les médias sociaux et consacré 24 rapports officiels à l'examen de certains aspects de la pandémie³⁹.

65. En novembre 2021, après avoir envoyé 44 communications à l'Organisation mondiale du commerce, aux États du G7 et du G20, à l'Union européenne et aux entreprises pharmaceutiques, plusieurs titulaires de mandat ont appelé les États à agir avec détermination pour faire en sorte que l'ensemble de la population mondiale ait accès aux vaccins contre la COVID-19 dans des conditions d'égalité, en particulier la population des pays à faible revenu, qui a été largement laissée pour compte et n'a pas bénéficié des mesures prises au niveau mondial pour lutter contre la pandémie⁴⁰.

66. Dans son rapport à l'Assemblée générale, l'Experte indépendante sur la dette extérieure et les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels s'est concentrée sur la réforme de l'architecture de la dette internationale en examinant ses lacunes et ses limites et en faisant le bilan des réformes appliquées dans le passé et de celles qui ont été proposées récemment⁴¹ à ce propos.

67. Dans son rapport au Conseil des droits de l'homme, l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale a examiné en quoi les États et d'autres acteurs avaient – ou n'avaient pas – exprimé une solidarité internationale à l'appui d'une réalisation plus complète de toutes les catégories de droits de l'homme dans le contexte de la pandémie de COVID-19⁴².

68. Dans son rapport au Conseil des droits de l'homme, l'Expert indépendant pour la promotion d'un ordre international démocratique et équitable a examiné la nécessité de renouveler le multilatéralisme face à la pandémie, la façon dont la pandémie avait mis le multilatéralisme à l'épreuve, et les leçons qui pouvaient en être tirées pour rendre le multilatéralisme plus solide, efficace et inclusif afin de faire face non seulement à la pandémie, mais aussi aux problèmes mondiaux à venir, tout en instaurant un tel ordre⁴³.

69. Dans son rapport au Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a recommandé qu'un fonds mondial pour la protection sociale soit créé afin d'accroître le soutien apporté aux pays à faible revenu, ce qui les aiderait à établir et à maintenir des socles de protection sociale sous la forme de droits à prestations prévus par la loi, tout en renforçant la résilience des systèmes de protection sociale face aux chocs⁴⁴.

³⁸ Voir <https://media.un.org/en/asset/k1c/k1c1cbu19tln>.

³⁹ Voir <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/SP/Pages/COVID-19-and-Special-Procedures.aspx>.

⁴⁰ Voir <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2021/10/information-note-experts-send-pharma-companies-states-eu-and-wto-letters>.

⁴¹ A/76/167.

⁴² Voir A/HRC/47/31.

⁴³ A/HRC/48/58.

⁴⁴ A/HRC/47/36.

4. Mécanismes subsidiaires du Conseil des droits de l'homme

70. Le HCDH a continué d'aider le Groupe de travail intergouvernemental sur le droit au développement⁴⁵ et son président-rapporteur à élaborer un projet de convention sur le droit au développement conformément au mandat qui leur a été confié⁴⁶. L'un des principes généraux sur lesquels repose ce projet est celui de la solidarité internationale, qui inclut le devoir de coopérer (voir le projet d'article 3 g)), notion qui est définie de manière plus détaillée dans le projet d'article 13.

71. Le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement⁴⁷ a souligné que la solidarité, la coopération internationale et la responsabilité partagée revêtaient une importance cruciale pour la réalisation du droit au développement⁴⁸. Pour faire face à la pandémie et s'en relever, les États devaient : a) accélérer la concrétisation de ce droit en mobilisant les moyens d'exécution des objectifs de développement durable ; b) prendre, séparément et conjointement, des mesures pour supprimer les obstacles d'ordre budgétaire. Le Mécanisme d'experts a souligné que le racisme et la discrimination raciale constituaient des entraves à la coopération internationale. Les États devraient ériger la non-discrimination, la participation inclusive et l'égalité des chances en matière de développement en principes cardinaux lorsqu'ils s'acquittent de leur devoir de coopérer pour promouvoir le développement international.

72. À sa dix-neuvième session, tenue en octobre 2021, le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a réaffirmé sa volonté de ne laisser personne de côté ainsi que son attachement à la coopération internationale et au multilatéralisme, et s'est engagé à renforcer la confiance afin de faire de l'avenir que nous voulons une réalité, notamment en combattant les inégalités au sein des pays et entre pays, en prévenant les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, et en s'attaquant aux causes profondes de la discrimination sous toutes ses formes. Le Groupe de travail intergouvernemental a exhorté les États à adopter des programmes en faveur de l'élimination de la pauvreté et de la réduction de l'exclusion sociale qui tiennent compte des besoins et des expériences des individus ou des groupes exposés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, et à renforcer la coopération dans le cadre de l'exécution de ces programmes.

73. En octobre 2021, le HCDH a organisé le Forum social⁴⁹, qui a porté sur la lutte contre la COVID-19, aux droits de l'homme et à la coopération et la solidarité internationales et qui a réuni une quarantaine d'intervenants de 30 pays, qui représentaient les divers acteurs concernés, et plus de 300 participants. Cet événement prévoyait notamment un dialogue sur les moyens de surmonter les problèmes mondiaux et de s'en relever plus facilement grâce à la coopération internationale, y compris la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.

IV. Moyens de faire face aux problèmes que posent la promotion et la protection des droits de l'homme, dont le droit au développement

74. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Notre Programme commun », le moment est venu de renouer avec la solidarité mondiale, compte tenu de la dignité inhérente à tout être humain, de notre humanité commune et de notre diversité. Au nombre des nombreux défis mondiaux actuels, qui sont tous étroitement liés entre eux, figurent la triple crise planétaire créée par les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution ; la pandémie de COVID-19, les injustices en matière d'accès aux vaccins et les disparités entre pays en matière de

⁴⁵ Voir <https://www.ohchr.org/FR/Issues/Development/Pages/WGRightToDevelopment.aspx>.

⁴⁶ Voir A/HRC/WG.2/21/2 et A/HRC/WG.2/21/2/Add.1.

⁴⁷ Voir <https://www.ohchr.org/FR/Issues/Development/EMD/Pages/Expert-Mechanism-on-the-Right-to-Development.aspx>.

⁴⁸ Voir A/HRC/48/63.

⁴⁹ Voir <https://www.ohchr.org/FR/Issues/Poverty/SForum/Pages/SForum2021.aspx>.

reprise économique ; les conflits armés et les crises humanitaires. Ces défis font ressortir l'importance cruciale que revêtent les partenariats pour préserver les personnes, la planète, la prospérité et la paix. La coopération internationale joue un rôle clé dans la protection des droits de l'homme et l'élimination des inégalités et des disparités au sein des pays et entre États, que les crises actuelles continuent de révéler et d'exacerber.

75. Le rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun » et son appel à l'action en faveur des droits humains sont complémentaires et se renforcent mutuellement en ce qu'ils visent à promouvoir l'ensemble des droits de l'homme et à renforcer leur caractère central et indivisible. Construire de meilleures bases en vue d'établir un nouveau contrat social et un nouveau pacte mondial passe par le renouvellement du multilatéralisme et son ancrage dans les droits de l'homme. Des exemples concrets de la façon dont le HCDH et le système des droits de l'homme de l'ONU contribuent à la réalisation de ces objectifs grâce à la coopération internationale sont fournis dans le présent rapport.

76. Les approches intégrées sont indispensables pour prendre en compte l'interdépendance de la paix, des droits de l'homme et du développement et pour atteindre ces objectifs essentiels. Comme le souligne le Secrétaire général dans son appel à l'action en faveur des droits humains, c'est en veillant à ce que les droits de l'homme constituent le fondement de toutes les actions mondiales menées par les États et les parties prenantes, quel que soit le domaine – prévention, consolidation de la paix ou développement – que l'on assurera une paix et des progrès durables, notamment dans la réalisation des objectifs de développement durable. Des efforts de collaboration concertés permettront aussi de garantir que la protection des droits de l'homme soit au cœur de l'action humanitaire. Si elle repose sur le devoir de coopérer, la mise en œuvre du droit humain au développement contribuera à faire progresser la paix, les droits de l'homme et le développement.

77. Le renforcement de la coopération internationale par le déploiement d'activités d'assistance technique et de formation des capacités visant à améliorer l'application des recommandations émanant des mécanismes chargés des droits de l'homme tels que l'Examen périodique universel, les organes conventionnels, les procédures spéciales et les mécanismes subsidiaires permettra de réduire les disparités en matière de droits de l'homme.

78. La coopération internationale, notamment dans le cadre de la recherche, de l'analyse et de la collaboration multipartite, contribuera à répondre à l'appel lancé dans Notre Programme commun pour que de nouveaux outils de mesure des progrès soient mis au point, ce qui permettra de compléter le produit intérieur brut et d'aller au-delà. Comme le prévoit le droit au développement, les nouveaux outils de mesure doivent tenir compte des droits de l'homme et de la protection de l'environnement, outre la croissance économique.

79. « Notre Programme commun » et l'appel à l'action en faveur des droits humains mettent tous deux l'accent sur le fait que l'espace civique est essentiel pour renforcer la confiance et fonder un nouveau contrat social. La coopération internationale doit s'intensifier pour optimiser l'espace civique et le droit de participer aux affaires publiques, et placer les revendications des populations concernées au cœur des initiatives en faveur du développement et de la paix. La coopération internationale devrait relayer plus largement le point de vue des jeunes et des groupes vulnérables et marginalisés, dont les femmes et les filles appartenant à ces groupes, et leur donner un rôle plus important à jouer dans la prise de décisions. Le droit au développement suppose que tout être humain et tous les peuples jouissent du droit de participer et de contribuer au développement économique, social, culturel et politique et d'en bénéficier, sur la base d'une participation libre, active et véritable au développement et d'une répartition équitable de ses avantages, au sein des pays et entre pays.

80. Au niveau interne et dans le cadre de la coopération internationale, les États devraient mobiliser des ressources pour répondre adéquatement aux besoins fondamentaux de la population. Cela implique notamment l'adoption de mesures d'imposition progressive et de mesures visant à renforcer les capacités de recouvrement de l'impôt, à lutter contre la fraude fiscale et d'autres types de malversations, à combattre la corruption et les flux financiers illicites, et à accroître l'aide publique au développement.

81. Les institutions financières internationales doivent veiller à ce que leurs programmes et leurs prêts contribuent à élargir la marge de manœuvre budgétaire et à renforcer les capacités des États de réaliser les droits économiques et sociaux, dont les droits relatifs à l'alimentation, à l'eau et l'assainissement, aux soins de santé, à l'éducation, au logement et à la protection sociale. Ces institutions devraient éviter d'imposer des conditions d'intervention telles que des mesures d'ajustement structurel et des mesures d'austérité, qui limitent la capacité des États de financer et de mettre en place des politiques et des services publics essentiels à la réalisation des droits de l'homme.

82. Pour que la transformation devienne une réalité, tous les États et toutes les parties prenantes doivent veiller à ce que les mesures qu'ils prennent pour faire face à la COVID-19, pour s'en relever, pour prévenir les contaminations et se préparer à la pandémie soient fondés sur tous les droits universels et indivisibles, soit les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, le droit au développement et le droit à un environnement propre, sain et durable.

83. En cas de disparités entre pays en matière de reprise économique aggravées par la présence d'inégalités en matière d'accès aux vaccins, la coopération internationale peut inverser la tendance notamment grâce aux mesures d'aide économique, de relance budgétaire et de protection sociale. Des mesures d'allègement de la dette devraient être prises en faveur de tous les pays qui en ont besoin, y compris les pays à revenu intermédiaire, afin de ménager une marge de manœuvre politique et budgétaire permettant à ces pays d'accroître leurs dépenses sociales et de renforcer leur système de santé.

84. Les États et les parties prenantes doivent prendre d'urgence des mesures concertées afin que les vaccins contre la COVID-19 deviennent des biens communs universels, notamment en supprimant les obstacles à l'accès aux vaccins et aux traitements, en développant les capacités de production et en appuyant plus largement l'initiative COVAX.

85. La coopération internationale est essentielle pour la réalisation des objectifs fixés dans Notre Programme commun en ce qui concerne la fourniture de biens publics, dont l'accès universel à Internet à l'horizon 2030. Les États qui ne sont pas dotés de ressources suffisantes pour garantir cet accès aux écoliers devraient faire appel à l'aide et à la coopération internationales, et ceux qui disposent de suffisamment de ressources devraient leur accorder un soutien financier et une assistance technique.

86. Toutes les formes de coopération internationale – Nord-Sud, Sud-Sud, triangulaire et multipartite – sont essentielles pour réaliser les objectifs définis dans Notre Programme commun et dans l'Appel à l'action en faveur des droits humains. Seul un système multilatéral revitalisé, fonctionnant davantage en réseau, plus inclusif et plus efficace sera en mesure de ne laisser aucun individu, aucune communauté et aucun pays de côté.